



INFORMATIONS PASS SPORT



Il convient de noter que les familles éligibles ne recevront qu'un seul courrier (qu'il y ait un ou plusieurs enfants bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire).

En outre un seul club pourra prétendre au remboursement de 50€, même si l'enfant est licencié dans plusieurs disciplines .

Richard RATAJCZAK.